

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CORBAS

PROJET D'ETABLISSEMENT

Centre Culturel
Le Polaris

Avenue de Corbetta
69960
CORBAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

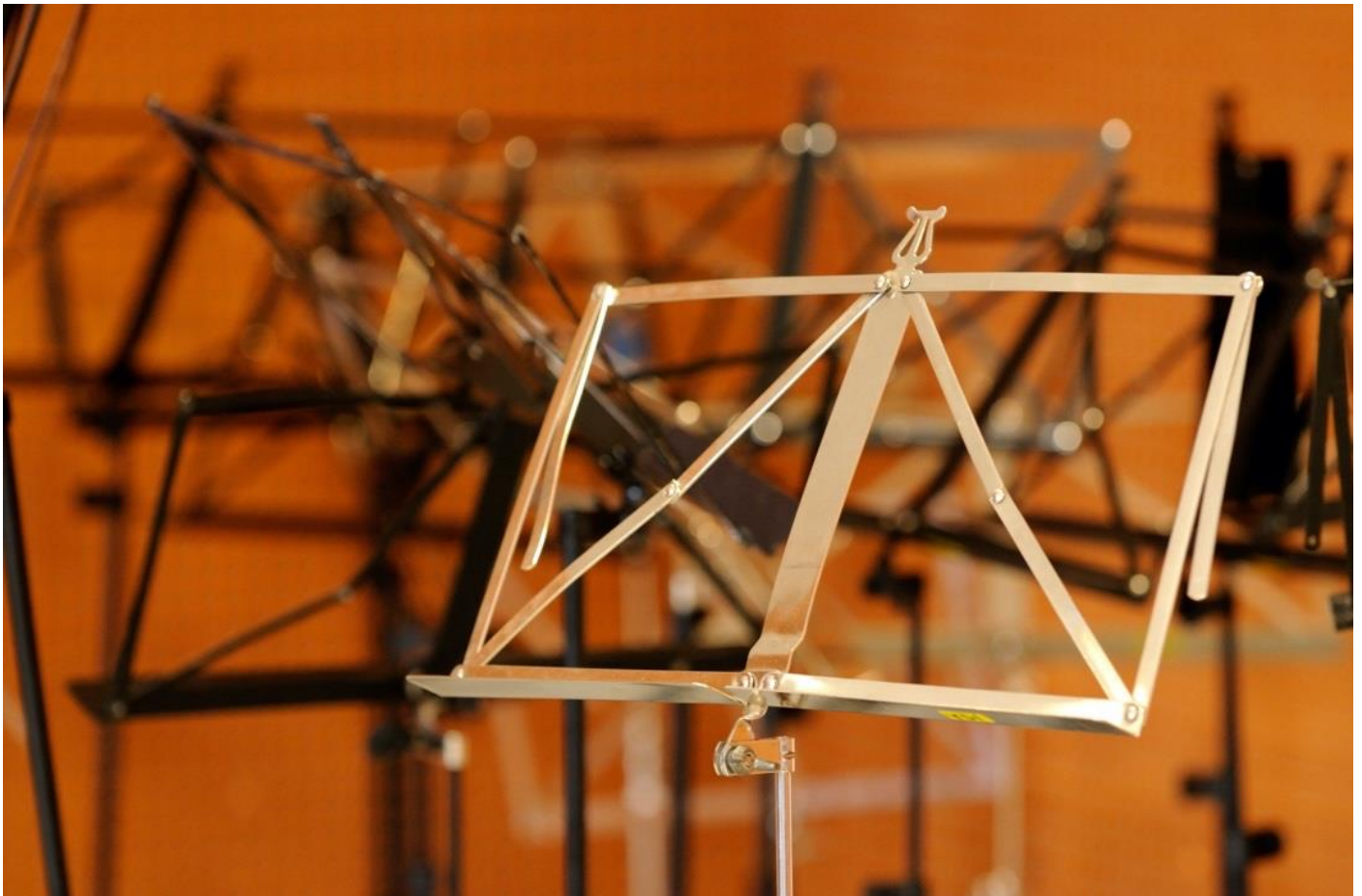
Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE



PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE



PROJET D'ETABLISSEMENT 2024 – 2028

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE



INTRODUCTION

Un projet d'établissement : pourquoi et pour quoi faire ?
Quelques mots sur la démarche
Les réunions préparatoires
L'école de musique dans son environnement
Quelques mots d'histoire

PREREQUIS ET PRINCIPES FONDATEURS

Un lieu pour toutes et tous
Principes éducatifs
Départements pédagogiques
Organisation administrative
Agents : principes juridiques

LES CHAMPS D'ACTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Éveil musical et parcours découverte
Formation musicale
Formation vocale et instrumentale
Pratiques collectives et création
Éducation musicale
La pratique en amateur
Établissement ressource

LES CHAMPS ET LES PROJETS D'ACTION 2024-2028

Enseignement artistique
Éducation artistique dans les établissements scolaires
Pôle ressource et rayonnement culturel
Aspects administratifs et juridiques

LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Les agents référents
L'évaluation
La formation continue
Organigramme du service

ANNEXES

Abréviations, conventions lexicales
Les cadres de référence réglementaires
Données chiffrées & tarifs usagers
Règlement intérieur
Contributions

INTRODUCTION

Un projet d'établissement : pourquoi et pour quoi faire ?

Condition requise pour être éligible aux subventions publiques, le projet d'établissement décline les actions culturelles et pédagogiques mises en place par les établissements d'enseignements artistiques, ainsi que l'ensemble des actions menées en faveur de l'éducation et du développement des pratiques musicales.

L'école municipale de musique de Corbas a pour mission fondamentale d'éducation et de formation aux pratiques artistiques, mission de service public de développement culturel territorial.

Sur la base de réalités culturelles, sociologiques, économiques, la rédaction d'un projet d'établissement permet d'identifier les partenaires potentiels inscrits dans la sphère de rayonnement de l'école, et plus particulièrement les établissements primaires et secondaires de l'éducation nationale, les pratiques en amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.

La rédaction du document vient compléter le dispositif élaboré lors des Conférences Territoriales des Maires. En effet, le pacte de cohérence métropolitain du Grand Lyon envisage pour les « Portes du Sud » des collaborations en matière d'enseignements artistiques et culturels.

Ainsi, le partenariat initié avec les écoles de musique de Saint-Fons, Feyzin, Vénissieux et Corbas fait l'objet d'une convention commune validée par les diverses collectivités.

Pour sa part, le projet d'établissement doit permettre, au regard des besoins du territoire, de définir les grandes orientations concernant l'action de l'école municipale de musique et de décliner les actions programmées pour atteindre les objectifs fixés. Il doit permettre de prioriser les projets et d'arrêter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Réalisé en concertation avec les acteurs éducatifs, les élus, usagers et partenaires, le projet d'établissement est un véritable projet politique qui concerne la collectivité de Corbas, le Conseil Territorial des Maires (C.T.M.) et le schéma métropolitain du grand Lyon. Le document doit être adopté par délibération du conseil municipal de Corbas.

L'existence d'un projet d'établissement est indispensable à une éventuelle demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.) ; pour autant, toutes les écoles, même non classées doivent s'en doter.

« Ce projet d'établissement de notre École Municipale de Musique s'inscrit dans la politique publique culturelle de notre ville pour l'accès à l'enseignement artistique à toutes les catégories sociales et à une ouverture intergénérationnelle permanente. Il intègre une collaboration territoriale avec les écoles d'enseignement musical du bassin de vie des « Portes du Sud » dans la coordination de l'enseignement artistique de la Métropole de Lyon »

Claude COLIN Adjoint à la culture

Pilotée par le directeur de l'école municipale de musique, l'élaboration du présent document est le résultat de plusieurs étapes d'échanges et de réunions avec les acteurs et les interlocuteurs de l'école municipale de musique de Corbas.

La rédaction du projet d'établissement offre l'opportunité de créer une nouvelle instance de concertation : le conseil pédagogique.

Cet outil de concertation rassemble l'équipe de direction, les représentants de l'équipe pédagogique et peuvent y être associés élus et représentants des structures partenaires comme celles relevant de l'éducation nationale.

Animé par le directeur de la structure qui fixe l'ordre du jour, le conseil pédagogique participe au suivi du projet d'établissement, à l'élaboration et à l'évolution des textes cadres...

Tout en favorisant le débat et la circulation des idées, le conseil pédagogique assure un rôle de coordination et de relais.



Projet d'établissement :**Réunions préparatoires****Avec les enseignants**

- Lundi 3 janvier 2022 :** Scolarité et évaluation
Dispositif de signalement au centre de gestion CDG69
Démarches éducatives et accessibilité
- Lundi 28 janvier 2022 :** Musique et handicap
Les parcours découverte
- Lundi 28 février 2022 :** Questionnaire et réflexion sur l'évaluation
- Lundi 4 juillet 2022 :** Définition des parcours éducatifs
Scolarité adaptation des heures d'enseignement
- Mardi 5 juillet 2022 :** Inventaire du parc instrumental
- Lundi 7 novembre 2022 :** Convention « Portes du Sud » et Schéma Métropolitain
Nomination de personnel et agents référents
- Mardi 3 janvier 2023 :** Plan communal de sauvegarde et continuité de service public
Projet éducatif et culturel avec les établissements scolaires
Modalités d'organisation des évaluations pédagogiques
- Lundi 20 février 2023 :** Pratiques collectives, sur le rôle et l'organisation des formations
- Lundi 24 avril 2023 :** Organisation des évaluations en formation musicale
- Lundi 3 juillet 2023 :** Formation musicale : objectifs d'acquisition, finalités, schémas
- Mardi 4 juillet 2023 :** Parcours d'enseignements artistiques
Plan numérique de l'école : Imuse/FB Musique/La classe.com
Formation Musicale et M.A.O.

Avec les établissements scolaires : Marie Curie, Jean Jaurès et Jacques Prévert

- Lundi 9 mai 2022 :** Réunion avec les directeurs des écoles primaires et l'élue adjointe à l'éducation : Interventions musicales en classes élémentaires

Avec les établissements des Portes du Sud : écoles de Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux

- Jeudi 20 octobre 2022 :** Convention commune « Portes du Sud », pratiques collectives, plan numérique, enjeux et perspectives de la
- Jeudi 15 décembre 2022 :** mise en place d'un parcours 3^{ème} cycle inter-écoles...
- Jeudi 16 mars 2023 :**
- Jeudi 10 juillet 2023 :**

Avec les responsables des pratiques en amateur «Aquarelle », « Si l'on chantait », le « ChœurBasien » et la Grande Gueule

- Jeudi 16 juin 2022 :** Diffusion commune d'une représentation au profit de l'Ukraine

Située dans la métropole lyonnaise et plus précisément à 10 kilomètres au sud-est de Lyon, la commune de Corbas compte un peu plus de 11000 habitants. La collectivité dispose d'une école municipale de musique qui exerce ses activités au sein du centre culturel le Polaris.

Le Polaris de Corbas est une scène régionale qui regroupe un théâtre, une médiathèque, un espace d'exposition, des écoles d'arts plastiques et de musique ainsi que des salles d'expression corporelle ; une situation qui permet d'accueillir créateurs et compagnies en résidence ce qui favorise l'émergence de projets partagés et transversaux.

Par ailleurs, la scène régionale propose une programmation culturelle destinée à un public intergénérationnel. Elle est ouverte à toutes les formes artistiques : théâtre, chanson, danse, cirque, arts plastiques, musique...

Dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, l'école municipale de Musique de Corbas participe au partenariat engagé avec le bassin de vie « Portes du sud » regroupant les structures de Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux.

L'établissement assure une mission d'enseignement artistique s'adressant à environ 400 élèves enfants, adolescents et adultes ainsi qu'une mission d'éducation musicale à destination d'environ 700 élèves des classes primaires des groupes scolaires « Marie Curie », « Jean Jaurès » et « Jacques Prévert » situés sur le territoire de la commune et relevant de l'éducation nationale.

Parfaitement intégrée dans la programmation culturelle locale, l'EMM effectue chaque année plus de 70 concerts et représentations, initie des journées « portes ouvertes » et participe au forum des associations.

L'enseignement artistique repose sur l'apprentissage de plus de vingt disciplines vocales, instrumentales, de diverses cultures et esthétiques dispensées par 24 enseignants diplômés d'État

- **Cordes** : violon, violoncelle, contrebasse à cordes, guitare, harpe
- **Vents -bois** : flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone
- **Vents-cuivres** : cornet, trompette, trombone à coulisse, saxhorn, tuba
- **Claviers** : accordéon, piano
- **Percussions** : batterie, claviers, timbales, djembé...
- **Pratiques vocales** : chant lyrique, jazz, variété...
- **Musiques actuelles** : batterie, guitare électrique, guitare basse, piano jazz
- **Instruments traditionnels et du monde** : ukulélé, oud, duduk...
- **Formations musicales, pratiques électroniques et musiques assistées par ordinateur (M.A.O.)**

Quinze salles accueillent les diverses pratiques, elles sont toutes dotées d'un équipement informatique. Chaque enseignant dispose d'un accès numérique via la plateforme Imuse. Le progiciel Imuse est également utilisé par les autres établissements des « Portes du Sud »

Les parcours artistiques reposent également sur des combinaisons pédagogiques tantôt individuelles, tantôt collectives. L'école municipale de musique de Corbas compte une vingtaine de formations, groupes, ateliers, ensembles différents.

A Corbas la vie musicale est foisonnante puisque diverses associations d'amateurs participent également à la vie culturelle locale.

Quelques mots d'histoire

En septembre 1959, la Société Musicale de Corbas est créée par la volonté de quatre membres fondateurs : Michel Bonnet, Gilbert Gallet, Lucien Jocteur et Michel Roméro.

La Société Musicale développe entre autres, des cours de musique, un orchestre d'harmonie, un groupe d'accordéon, une chorale mixte qui plus tard, et sous l'impulsion de Jocelyne Lebourg Cottaz, prendra le nom d'ensemble vocal « Aquarelle ».

On doit à Gilbert Gallet la création de l'école de musique qui en 1960, compte quarante-quatre élèves.

C'est encore Gilbert Gallet avec la collaboration de Jean Gaudin, chef de l'harmonie de l'époque et sous l'égide du maire Pierre Rivière qu'en 1980, l'école de musique devient municipale.

L'établissement est placé sous les directions pédagogiques successives de Michel Buatois, Jean-Charles Bianco et administrative de Fabienne Buzenet.

Depuis chaque année, l'école accueille environ quatre-cents élèves qui suivent des parcours d'apprentissage dispensés par vingt-cinq enseignants diplômés d'état.

En 1991, la mise en service du centre culturel « le Polaris » favorise une nouvelle dynamique qui contribue au rayonnement culturel de la commune. Ce pôle d'activité dispose d'une salle de spectacle modulable, d'une médiathèque, de salles de danse, de lieu d'exposition et de locaux dédiés aux arts plastique et à l'éducation musicale.

Sous l'impulsion d'Odile Groslon, « le Polaris » est depuis 2009, membre du « groupe des 20 » dont l'objectif est de défendre la création artistique et la conquête de nouveaux publics, il est de plus labelisé « Scène Régionale ».

Ce réseau en partenariat avec la métropole lyonnaise, la région Auvergne Rhône- Alpes et le ministère de la culture s'est affirmé au fil des années comme un outil indispensable à l'émergence et à l'accompagnement des artistes.

L'histoire de ce lieu s'écrit chaque jour par la combinaison d'actions complémentaires, d'innovations pédagogiques, d'impulsions politiques successives favorisant son adéquation au territoire.

Lieu de vie, le centre culturel à naturellement vocation à s'adapter aux besoins socio-culturels du territoire en suscitant éveil, participation, étonnement, émerveillement.

« Avec la création du Ministère de la Culture, le Général De Gaulle envoie aux français un signe fort à savoir le rayonnement de la France doit passer par le rayonnement de sa culture.

En 1959, Le décret fondateur des affaires culturelles rédigé par André Malraux lui-même donne à ce ministère « la mission de rendre accessible les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création de l'art et de l'esprit qui l'enrichisse ».

En créant une direction de la musique et en nommant Marcel Landowski à sa direction, André Malraux témoigna d'un véritable élan de politique publique qui s'est concrétisé en 1969 par le « plan de 10 ans ».

Marcel Landowski accorde une place essentielle à l'enseignement, il s'attache à développer une politique musicale globale en soutenant la création et la diffusion. Dans la dynamique de la décentralisation, il organise des régions musicales autour des conservatoires et des orchestres, du théâtre lyrique et de l'animation. »

En matière de politiques publiques les grandes réformes ont contribué à façonner les contenus des établissements d'enseignements artistiques.

De façon succincte la réforme de 1977 qui « visait à faire en sorte que les éléments de formation soient intégrés dans une démarche globale et cohérente » contribuerait à redéfinir et façonner les contenus pédagogiques.

La réforme de 1982 qui encourageait « l'intégration de la pratique collective à tous les niveaux d'enseignement » a vu un véritable développement des ensembles dans les écoles de musique.

En 1984, la création des Centre de Formation des Musiciens Intervenants visant à « rénover la pédagogie musicale à l'école primaire » a ouvert l'éducation musicale au sein des groupes scolaires et le nouveau schéma directeur pour les écoles de musique a suscité une organisation pédagogique reposant sur des cycles d'études.

Enfin la réforme de 1985 reprise par le schéma directeur de 1991 visant « à la diversification des enseignements, à l'ouverture aux musiques improvisées et traditionnelles et regrouper les disciplines en département » incitait le développement des départements pédagogiques au sein des établissements.

Un lieu pour toutes et tous

« C'est en 1946 que la constitution française place l'accès à la culture au même niveau que l'accès à l'éducation. Ainsi ce qui était de la liberté de l'art où l'état se devait d'interdire d'intervenir, l'art devait être un espace de liberté et l'état était chargé de veiller à ce qu'il n'y ait pas de censure, ce qui est toujours le cas dans la conception anglo-saxonne, le politique veille à organiser la liberté de la culture.



L'école municipale de musique de Corbas affirme sa volonté d'engager des actions qui s'adressent à tous et par la diversification des partenariats éducatifs, elle cherche à toucher le plus grand nombre.

Sensible aux apprentissages à toutes les périodes de la vie mais également concerné par la pratique en amateur, un tiers des usagers scolarisés sont adultes. C'est avec une même volonté d'ouverture que l'école se veut la plus inclusive possible, en accueillant aussi bien des élèves porteurs de handicaps que des personnes inscrites au sein de protocoles thérapeutiques.

Le corps pédagogique et administratif est particulièrement vigilant à ce que chacun puisse trouver sa place dans un dispositif d'apprentissage qui se veut exigeant et ce, dans la limite des moyens matériels et budgétaires qu'elle peut y consacrer.

L'école de musique affirme que ses actions chercheront à prendre en compte la diversité des cultures et des esthétiques. L'établissement ayant le privilège de pouvoir exercer ses activités au sein du Polaris, centre culturel à vocations multiples, les interactions entre les différentes disciplines artistiques sont naturellement favorisées.

« L'anthropologie nous apprend que d'autres civilisations connaissaient moins de crises car pour elles, l'oreille donnait la vraie perception du monde.

Ce phénomène s'observe également dans le monde animal. Le peuple des baleines qui communique énormément par le chant est très pacifique. En revanche les rapaces à l'œil aiguisé, sont dans nos sociétés symbole de combat et d'agressivité. L'aigle n'est-il pas l'emblème favori des hommes de pouvoir ?

L'œil conduit l'homme vers le monde alors que l'oreille amène le monde à l'homme, le rendant perceptif. Les aveugles ont par exemple plus de contact avec ce qui les entoure que les sourds car grâce à la parole, ils sont intégrés plus facilement.

Quand on regarde, on perd le contact avec soi-même car l'attention est « capturée » par l'objet observé ; apprendre à écouter permet de se recentrer, pousse à être présent. »

Dominique Vuillemin « L'apprentissage de la musique »

Lieu ressource pour le développement des pratiques culturelles et artistiques, l'école de musique est un élément essentiel et structurant au service de la politique publique d'éducation artistique et culturelle.

L'école s'appuie sur un projet dont la qualité est garantie par la qualification pédagogique, le parcours artistique, l'expérience des enseignants et la structuration du fonctionnement administratif.

Pour être efficace le projet éducatif doit reposer sur des mécanismes d'apprentissage individuels et collectifs complémentaires dispensés par plusieurs enseignants. Les processus d'acquisition nécessitent qu'on laisse du « temps au temps ». Par conséquent l'organisation pédagogique repose sur des périodes d'apprentissages appelées « cycles ».

Avec le choix d'une organisation sous forme de cycles, il a été convenu d'établir un découpage plus souple des cursus de façon à offrir aux élèves une progression plus adaptée à leurs propres rythmes, sans toutefois diminuer le cadre exigeant de l'enseignement musical. Ce système laisse aux élèves un large éventail de possibilité d'expression, de participation aux événements et représentations.

Le passage d'un cycle à l'autre est conditionné par une évaluation, à l'intérieur des cycles on retient la notion de contrôle continu et à ce titre, le bulletin se suivi musical semestriel sur le progiciel imuse reste un outil d'information très précieux.

Favoriser un fonctionnement plus collectif permet d'initier des disciplines ou des compétences qui sont trop rarement ou partiellement développées, une démarche qui favorise l'initiative pédagogique, l'accès à des répertoires dont l'étendue devra être croissante avec la progression des études, rattachées aux créations de notre époque.

Avec cette approche éducative globale, les enseignants sont solidairement responsables des parcours et de la réussite des élèves.

En s'appuyant sur un projet pédagogique, l'école de musique propose des parcours de formation multiples, qui associent au socle que constitue son offre d'enseignement artistique, spécialisé et son cursus diplômant, des offres de formations plus courtes destinées à répondre à différentes attentes d'une partie de la population.

Pour répondre aux besoins des usagers et aux attentes de nouveaux élèves, il est envisagé d'organiser l'activité pédagogique de l'école municipale de musique de Corbas sur la base de 4 parcours :

1 Le parcours de formation musicale repose sur la combinaison de cours individuels, des pratiques collectives en formation musicale et en ensembles instrumentaux. Ces parcours concernent aussi bien des esthétiques musicales classiques, traditionnelles ou actuelles.

2 Le parcours personnalisé prend en considération les conditions sociales ou éducatives, il consiste à moduler la fréquence ou la durée des cours individuels. C'est le cas pour les élèves inscrits en études supérieures.

3 Le parcours individualisé prend en considération la santé et les capacités physiques, les difficultés cognitives des personnes, ou bien encore la rééducation thérapeutique. Cette approche peut conduire à exempter des élèves à certaines pratiques.

4 Le parcours adulte est à distinguer des autres processus éducatifs car il entre également dans le cadre des conventions signées avec les autres écoles de musique du bassin de vie des « portes du sud ». Plusieurs modalités sont prises en considération : la durée de formation, la durée des cours individuels selon le nombre d'années de pratique...

En lien avec son époque, dans une recherche d'équilibre entre transmission d'un patrimoine et création contemporaine, l'école de musique accompagne les élèves dans leur apprentissage, le développement de leur créativité et l'accomplissement de leur autonomie.



Les départements pédagogiques réunissent des collectifs d'enseignants autour de centre d'intérêts communs.

Le département musiques actuelles de l'école municipale de musique de Corbas rassemble les disciplines piano jazz, guitare et basse électrique, batterie et le cas échéant diverses autres pratiques : chant, saxophone...

Par sa capacité à créer des cursus et des contenus spécifiques, à proposer des actions et projets spécifiques ou par l'acquisition de matériel, le fonctionnement du département est conçu pour être une ressource pour l'école.

Placé sous la responsabilité d'un enseignant référent, le département peut définir des principes d'organisation en accord avec le projet d'établissement.





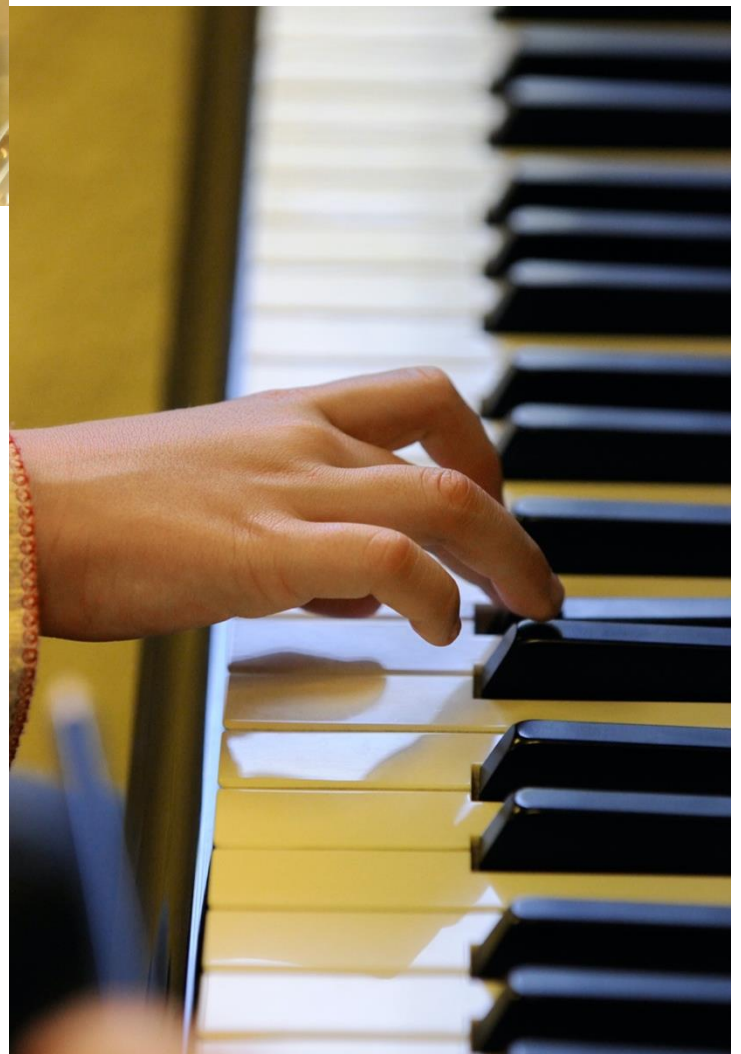
Les tâches administratives d'un établissement d'enseignements artistiques sont multiples et variées; elles portent sur l'organisation des activités, la scolarité, la gestion de l'équipe, la communication, diffusion et mécanismes d'information, la dimension logistique du service, enregistrements et contrôles, les aspects budgétaires, relations avec les instances...

La qualité d'un dispositif éducatif ne tient que si une équipe chargée des aspects administratifs assure la bonne gestion des parcours artistiques des usagers. Aussi, les inscriptions pédagogiques s'organisent sur plusieurs périodes. Pré-inscriptions et réinscriptions s'effectuent sur la plateforme internet imuse.

Il y a tout d'abord un temps consacré aux réinscriptions des élèves qui suivent déjà un cursus de scolarité, puis dans un second temps les pré-inscriptions pour les nouveaux élèves, celles-ci sont organisées en plusieurs phases.

Comme la population de Corbas fournit les deux tiers des effectifs de l'école municipale, il a été décidé d'un protocole d'enregistrement : les élèves de la commune sont d'abord acceptés, puis les demandes métropolitaines, en relation avec les écoles partenaires des « Portes du Sud », enfin vient le tour des élèves extérieurs hors métropole, autres départements.

A ce jour, ce dispositif a démontré son efficacité et a permis de répondre favorablement aux attentes.



Agents : principes juridiques

L'activité éducative est essentiellement organisée sur la base du calendrier scolaire de l'éducation nationale pour l'académie de Lyon, le temps de travail est défini par le statut des agents ou le contrat de travail des enseignants.

Au sein de la fonction publique territoriale, la création d'emploi doit être justifiée par un besoin fonctionnel qui doit répondre à une mission de service public.

Les emplois peuvent être permanents ou non permanents.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Les emplois non-permanents ont vocation à permettre de faire face à un accroissement temporaire d'activité et peuvent être occupés par des agents contractuels.

Pour l'E.M.M. de Corbas, seul le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'emploi permanent ou non permanent. L'organe délibérant précise la nature du poste, l'emploi et le grade correspondant.

Pour les agents recrutés par la collectivité, les règles statutaires liées aux concours de la fonction publique et la titularisation restent de mise, ce quelles que soient les récompenses artistiques ou universitaires obtenues.

Concernant l'enseignement artistique, le fonctionnement du service s'effectue en « face à face » pédagogique. Ainsi et sur la base d'un temps complet par exemple, les assistants et professeurs ont un régime d'obligation de service hebdomadaire respectifs de 20h et 16h.

Chaque semaine, le compteur du temps de travail repart à zéro. Ce décompte s'impose aux employeurs, ce qui empêche l'annualisation des heures d'enseignement.

Le temps de service correspond aux heures où l'enseignant est à la disposition de sa collectivité. Il peut s'agir d'un temps de cours mais aussi d'un temps de spectacles et concerts avec les élèves.

Les agents sont également contraints à des obligations de service qui complètent la mission principale et qui sont effectués au prorata du temps d'activité au service de la collectivité. Il s'agit de la présence aux réunions et aux examens.

Les locaux et les salles de cours appartiennent à la collectivité. Ils sont destinés au déroulement des activités ; ainsi les 15 salles de l'école de musique reçoivent jusqu'à 25 enseignants, les mises à disposition sont plurielles.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE

LES CHAMPS D'ACTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Éveil musical et parcours découverte

« N'apprendrait-on jamais à parler si l'on commençait par la syntaxe, l'orthographe et l'analyse grammaticale ? »

Les enfants tout petits parlent parfaitement, en ignorant tout de la lecture et de l'écriture ; ils l'ont appris à l'oreille. Il en est exactement de même, sinon plus encore pour la musique. Il faut chanter, jouer des instruments simples, s'amuser en musique, en un mot : il faut « aimer » la musique avant d'en apprendre les codes. »

Marcel Landowski

L'école de musique municipale propose aux enfants inscrits en classes maternelles de courtes séances visant l'éveil sensoriel.

Ainsi, dès l'âge de 4 ans, les petits peuvent découvrir le monde des sons, ils chantent, dansent, s'amuse, rient. Les petites percussions, et autres objets détournés se retrouvent être une source inépuisable d'expression, de créativité et d'exploration.

A l'âge de 6 ans, le cours d'éveil est associé à un parcours instrumental qui vise à découvrir et s'essayer à la pratique de divers instruments de musique. Sont concernés, les instruments enseignés à Corbas, mais pas uniquement, parfois certains enseignants peuvent être invités à présenter d'autres instruments.

Après environ 20 semaines de découverte, chaque enfant sera invité à choisir un instrument qui sera mis à sa disposition le dernier trimestre d'activité. Les professeurs d'instruments compléteront le développement sensoriel par une initiation instrumentale.

Formation Musicale

« Entre le cours d'instrument et l'orchestre la liaison se fait naturellement. Pour ce qui concerne le cours de solfège, la recherche de cohérence est perpétuelle. Il est souvent difficile pour les élèves de formation musicale d'accepter d'apprendre des choses qui ne serviront pas forcément à l'instrument.

La tentation de supprimer le solfège de la formation des instrumentistes mal-être récurrent) peut paraître séduisante, pourtant elle ne réglerait rien et surtout pas la question de la formation musicale au sens général. En effet, le cours de formation instrumentale est centré sur la maîtrise d'un savoir-faire, les pratiques collectives se limitent aux champs culturels qu'elles abordent : jazz ici, à musiques actuelles...).

Seul le cours de formation musicale propose un lieu où peut s'exprimer la diversité des pratiques pédagogiques et la diversité des expériences. »

Stéphane Forlacroix lettre aux conservatoires de France

A l'EMM de Corbas, le cours de formation musicale et l'apprentissage instrumental s'effectuent de façon simultanée.

Accessibles dès 7 ans, les cours de formation musicale sont collectifs et ont pour objectif l'apprentissage du langage musical avec un prérequis : une bonne acquisition de la lecture.

Le cours de solfège s'est au fil du temps transformé en cours de formation musicale. Pourquoi ?

Le solfège n'est pas une finalité en tant que tel et sa transformation progressive correspond à la volonté de décloisonner cette discipline pour l'inscrire dans une démarche éducative globale. L'approche n'est pas uniquement intellectuelle, l'activité est également corporelle, il s'agit d'affiner les perceptions sonores, la mémoire auditive, la technique vocale...

La connaissance des diverses esthétiques est de mise et l'utilisation des outils numériques est au service de l'expression et de la créativité des élèves.

En formation musicale, le parcours d'apprentissage repose sur deux cycles d'étude.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE

Premier cycle :

Les cours reposent sur quatre années d'apprentissage : 1C1, 1C2, 1C3 et 1C4

Durée des cours : entre 1h00 et 1h15 hebdomadaires.

Un enseignant par classe.

Le premier cycle vise à apporter à l'élève toutes les connaissances fondamentales nécessaires à la compréhension d'informations à caractères musicaux.

Les évaluations en premier cycle de formation musicale reposent sur une logique de contrôle des acquis et des connaissances.

En 1C1, 1C2, 1C3 l'évaluation prend l'aspect d'une notation continue.

La quatrième année 1C4 préfigure le passage en second cycle ; deux épreuves sont organisées : une épreuve écrite est réalisée dans le cadre du cours et une évaluation orale se déroule devant jury.

L'examen valide les acquis : lecture notes et rythmes, dictées et relevés divers, mesures binaires, ternaires, programme chanté.

Deuxième cycle :

Trois années d'apprentissage : 2C1, 2C2 et 2C3 et M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur)

Durée des cours : 1h15 hebdomadaires.

Le second cycle vise à apporter à l'élève des connaissances plus approfondies, à se familiariser avec l'utilisation des outils numériques nécessaires à la création musicale ainsi que des connaissances en harmonie, écriture.

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'en troisième année de second cycle (2C3) avec une dérogation possible en fin de 2C1.

Concernant les examens en second cycle, les évaluations visent à déterminer le degré d'autonomie des élèves en fin de scolarité : quels sont les besoins d'un bon amateur : déchiffrer et comprendre un texte, une partition, être capable de poursuivre une pratique individuelle ou en groupe ; être en mesure de relever, arranger, harmoniser un thème musical, une mélodie ; avoir des notions d'improvisation.

Les parcours de formation font l'objet de remises d'attestations et de diplômes.



« Sans technique, le talent n'est rien qu'une sale manie. »

Georges Brassens

Les élèves franchissent les portes de l'école de musique car ils désirent apprendre à chanter ou jouer d'un instrument.

Les instruments proposés :

Accordéon, batterie, chant, clarinette, contrebasse à corde, cornet à piston, flûte traversière, guitare, guitare basse, guitare d'accompagnement, guitare électrique, harpe, hautbois, musique assistée par ordinateur (M.A.O.), percussions, piano, piano jazz, saxophone, trombone, trompette, ukulélé, violon, violoncelle.

Accessibles dès 7 ans, les cours de formation vocale et instrumentale sont individuels dans le cadre d'un face à face pédagogique enseignant-apprenant.

Les professeurs de l'école municipale de musique prennent en considération la situation personnelle, les attentes, les besoins, l'environnement culturel de chaque élève, et développent en conséquence un parcours pédagogique adapté.

La durée d'apprentissage au sein d'un cycle varie de 2 à 5 ans en fonction de la progression de chacun.

Premier cycle :

Durée des cours : 30 minutes hebdomadaires

A partir de la découverte d'un instrument, l'élève doit acquérir une technique, un savoir-faire, il s'agit d'apporter à l'élève toutes les connaissances fondamentales nécessaires à la pratique.

L'équilibre corps/instrument, une bonne coordination des gestes instrumentaux, la qualité d'expression sont recherchés.

Par le jeu, la personnalité de l'élève sera progressivement mise en évidence. Il importe de développer le goût pour la pratique instrumentale et/ou vocale collective.

Une régularité de pratique, l'acquisition de méthodes de travail sont déterminantes, elles rendent les élèves indépendants.

Deuxième cycle :

Durée des cours : 45 minutes hebdomadaires

En second cycle, le rapport à l'instrument s'affine, le « grand répertoire » : études, concerto, est abordé ainsi que les techniques musicales, vocales et instrumentales spécifiques aux divers langages et styles musicaux. En quête de maturité, d'autonomie, cette étape d'apprentissage vise à développer chez l'élève le sens de l'interprétation musicale à travers d'œuvres spécifiques.

Les parcours de formation font l'objet de remises d'attestations et de diplômes.

Troisième cycle « cours » :

Durée des cours : 1 heure hebdomadaire

L'offre pédagogique proposée a pour vocation la pratique en amateur et la participation à des représentations.

L'école municipale de musique de Corbas ne forme pas les élèves en troisième cycle long « concert » qui souhaitent devenir professionnels.

Dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique, l'EMM de Corbas n'est pas habilitée à délivrer le Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) en troisième cycle.

Un agrément par l'état et la présence d'enseignants titulaires du PEA légitiment la validation d'un troisième cycle long.

Les élèves qui désirent poursuivre leurs études trouveront dans les conservatoires et les établissements universitaires du territoire métropolitain des parcours adaptés à leurs attentes.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE

« C'est à travers les groupes que l'on apprend les règles de vie en société, l'apprentissage démocratique. »

*Philippe Gumplowitz
Les travaux d'Orphée*

A Corbas, la musique d'ensemble s'inscrit dans le contenu et à tous les niveaux de l'enseignement.

Il s'agit de valoriser la pratique de l'orchestre sans en faire le seul objectif, car dans cette perspective éducative, l'orchestre n'est pas seulement conçu comme instrument de diffusion mais plutôt comme lieu d'échange et de vie musicale.



Les formules :


- Ensembles instrumentaux d'accordéons, de clarinettes, cuivres (trombones, trompettes), flûtes, guitares Malaguenita (1er cycle) et Malaguena (2nd cycle et adulte), harpes, percussions, saxophones, cordes (violons, violoncelles).
- Ensembles vocaux : Vocal System, chœur ado/adultes.
- Formations de musique de chambre : rassemble des chanteurs et instrumentistes des diverses classes.
- Les ateliers de pratiques collectives : 5 formations rassemblent les élèves inscrits au sein du département musiques actuelles mais pas seulement car les groupes créent une complémentarité avec les autres classes instrumentales ainsi que les musiciens amateurs.

Plus encore, de grands orchestres qui rassemblent pratiquement toutes les classes instrumentales font la spécificité de l'E.M.M. de Corbas :

- La Grande Marmite (enfants scolarisés en primaire), Cosmos (collégiens)
- Les Pléiades (adolescents, adultes).

Ces formations ont dépassé le cadre formel des nomenclatures d'orchestres pour former des formules qui peuvent accueillir tous les élèves. En regroupant des guitaristes avec des accordéonistes, des pianistes avec des clarinettes...les enseignants ont effectué de nombreuses orchestrations, écrits de multiples arrangements musicaux et incité à la commande d'œuvres originales.

La création :



« L'institution musicale reste d'abord vouée au patrimoine. Pour l'essentiel c'est un musée, un musée vivant certes, mais un musée quand même. La création ne s'y pratique qu'accessoirement, comme un tribut payé sans grande conviction à l'aventure du siècle. (...) »

La création ne doit pas être l'exclusivité des créateurs professionnels. L'enseignement général doit être repensé pour libérer les forces créatrices de l'enfant pour qui l'expression musicale est un geste naturel. »

Maurice Fleuret

« La création musicale comme école de la liberté »

Le centre culturel Le Polaris est un lieu où la notion de création prend tout son sens !

La scène régionale accueille les créateurs et les compagnies à résidence, les lieux d'exposition regorgent d'œuvres originales. Dans un écrin voué au spectacle vivant l'école de musique propose des concerts seule ou faisant l'objet de diverses collaborations.

Le rayonnement du Polaris favorise une véritable complicité entre les services, participation à la programmation, prestation pour la semaine bleue, passerelles avec la Médiathèque et l'école municipale d'arts plastiques...Un contexte propice à des présentations d'instruments et des représentations à destination des classes maternelles et primaires.

Avec les établissements partenaires des « Portes du Sud » diverses actions comme des rencontres d'orchestres et des stages sont organisées.

Par ailleurs, chaque année, le budget de la ville prévoit les crédits destinés à la création ou à l'acquisition d'œuvres qui viennent s'ajouter aux arrangements musicaux des enseignants. Il nous appartient de répertorier, classer et rendre accessible notre patrimoine musical.

Quelques points de repères historiques :

« L'arrêté du 27 juillet 1882 confère à la musique une place exceptionnelle car l'école de Jules Ferry prévoit deux heures de chant par semaine ainsi que des exercices quotidiens.

Puis, l'organisation de l'enseignement primaire de la loi de 1933 cite le chant parmi les matières obligatoires. C'est en 1964 sous l'égide du ministère des affaires culturelles qu'un enseignement musical secondaire est assuré en collaboration intime avec la direction de l'enseignement musical.

La création des classes à horaires aménagés C.H.A.M. date de 1967, ces classes impliquent la concertation entre les acteurs de l'éducation nationale et ceux de la culture et améliorent les conditions d'étude tant musicales que générales.

Le développement de la formation universitaire date des années 1970, organisée principalement autour de la musicologie.

En 1982, les inspections générales de l'éducation nationale et celles de l'éducation musicale offrent aux musiciens une formation spécifique, musicale et pédagogique, leur permettant de travailler en collaboration avec les enseignants et ainsi mieux préparer au rôle qu'ils auront à remplir au sein de l'éducation nationale. »

Les enseignements artistiques sont indispensables à la formation des individus et peuvent contribuer à résorber l'échec scolaire. Les interventions au sein des écoles maternelles et primaires permettent d'observer que la musique permet de développer sur un mode différent, des compétences sur le plan de l'expression et du langage, de la motricité, des logiques mathématiques, et facilite le développement de facultés indispensables à l'apprentissage scolaire comme la concentration et l'école.

A Corbas le partenariat engagé entre l'école municipale de musique et les classes des groupes scolaires Marie Curie, Jean Jaurès et Jacques Prévert envisage une solide collaboration éducative afin que la place de la musique par le chant soit immédiatement lisible.

Le projet destiné aux classes primaires se décline autour de diverses thématiques en lien avec les projets d'école : tour du monde musique, l'Afrique, les femmes dans la musique, la musique à travers la danse, musique et eau, la publicité en musique, les contes musicaux....

Tantôt effectuées au sein des écoles, tantôt au centre culturel, environ 700 élèves de second et troisième cycles d'apprentissage en classes primaires bénéficient des séances d'éducation musicale.

Depuis peu, les classes de CM2 des diverses structures éducatives se retrouvent pour produire en public un programme musical commun.

Cette démarche est importante car elle contribue à créer du lien chez des élèves, qui bien qu'originaires de différents établissements du territoire, se retrouveront en classe de sixième au collège « René Cassin » de Corbas.

Le parcours artistique des adultes fait l'objet d'une convention pédagogique initiée avec les établissements partenaires des « portes du sud » du territoire métropolitain à savoir les écoles de musique de Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux.

Cette démarche est destinée à favoriser la circulation des amateurs en fonction des pratiques et des esthétiques spécifiques à chacun des établissements : le jazz à Saint-Fons, la musique ancienne à Feyzin, les musiques du monde à Vénissieux pour ne citer que quelques exemples.

A Corbas, les adultes représentent un tiers des effectifs de l'école de musique et les attentes sont multiples, cela peut aller d'une initiation instrumentale à la remise à niveau.

La formation artistique fait l'objet d'un parcours qui peut prendre en considération une demande partielle comme la pratique au sein d'un atelier, la participation au pupitre d'un orchestre, comme une sollicitation pour une formule complète qui repose sur la formation musicale, une pratique vocale ou instrumentale et la participation aux pratiques collectives.

La formation musicale se déroule sur 3 années d'apprentissage avec la possibilité de poursuivre au sein du département des musiques actuelles.

Le parcours adulte fait l'objet d'évaluations et ceux qui le désirent peuvent se présenter aux épreuves de fin de cycle.

Établissement ressource

Le centre culturel de Corbas est un lieu où l'on vient s'informer, se former, réfléchir, partager, vivre des émotions, rire, rêver et par extension l'école de musique s'inscrit dans le mouvement du Polaris.

Les échanges avec les autres services comme la médiathèque sont nombreux, souvent informels. De même, chaque année les usagers de l'école de musique sont soit invités, soit bénéficient de tarifs préférentiels aux représentations programmées par la scène régionale.

Il est aussi question de ressources techniques et pédagogiques.

L'école dispose d'un parc instrumental important qui est mis à disposition des usagers, des musiciens amateurs et des partenaires. Les élèves et les ensembles ont accès à un répertoire important.

Concernant l'approche éducative, l'école organise des sorties à l'auditorium Maurice Ravel de Lyon pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Les représentations commentées sont ludiques et éducatives.

En maintenant certains apprentissages, l'école municipale de musique de Corbas conserve des savoirs et des pratiques devenus rares : harpe, hautbois...

Enfin, le Polaris favorise les échanges « Portes du Sud » initiés avec les élèves et les musiciens amateurs des établissements du territoire métropolitain. Des stages, journées de travail, représentations sont régulièrement produits.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE

« Réformer l'éducation, c'est réformer la pensée.

La fraternité du savoir c'est casser le schéma autoritaire, un schéma selon lequel il faut écraser l'adversaire. Il y a la culture littéraire, la culture scientifique et technique, la culture de mass média. Que ce soit la culture scientifique, la culture des humanistes, il faut engager une réflexion sur toutes les connaissances de l'humain. Il faut encourager ce qui est créatif et original par rapport à ce qui est standardisé et commercial. Pour enseigner il faut aimer ! »

Edgar Morin

Enseignement artistique

2nd cycle : favoriser l'expression personnelle et autonome des élèves et donc construire une meilleure articulation entre les pratiques.

3^{ème} cycle : Poursuivre et faire aboutir la réflexion qui s'engage avec les partenaires des « Portes du Sud » : Feyzin, Saint Fons et Vénissieux pour la construction d'un parcours d'apprentissage.

Suivi et orientation des élèves : mieux communiquer sur les objectifs et les finalités d'apprentissage

Sur le plan technique, il s'agit d'optimiser les ressources et valoriser le parc instrumental de l'école, de valoriser le répertoire et l'ensemble des écrits destinés aux activités pédagogiques : créations, arrangements, orchestrations...

Permettre aux élèves ainsi qu'aux ensembles d'effectuer des enregistrements : phonogrammes, vidéogrammes...

Éducation artistique

Les classes maternelles de la commune échappent complètement à l'activité d'initiation. Pourtant le développement de l'activité sensorielle des enfants âgés de 3 à 5 ans est indispensable à la construction fondamentale des individus. Nous devons engager une démarche éducative pour les classes maternelles.

L'éducation musicale en milieu scolaire représente 12 heures hebdomadaires d'intervention pour les 30 classes des trois écoles primaires de Corbas. Une augmentation du nombre d'heures permettrait de conforter l'efficacité de la démarche éducative.

L'école de musique a intensément développé les pratiques collectives et elle dispose d'un parc instrumental adapté. Une démarche visant le développement d'orchestre à l'école primaire serait tout à fait pertinente.

La grande majorité des élèves qui entrent en classe de 6^{ème} proviennent des groupes scolaires de la commune, il serait donc logique de développer un partenariat avec le collège.

Il existe des domaines qui restent largement inexplorés et pour lesquels les compétences des enseignants musiciens pourront demain être requises. Parmi les pistes : l'action de la musique sur les maladies neuro-dégénératives.

Actuellement les écoles de musique contribuent largement aux parcours éducatifs des collectivités, demain de nouveaux partenariats viseront des actions en art-thérapies.

De nouvelles problématiques interagissent très directement avec nos organisations artistiques. Ce sont par exemple les discriminations, l'égalité femmes/hommes, la fracture numérique ou bien encore le réchauffement climatique...

Pour faire face à ces préoccupations de nouveaux champs de compétences voient le jour et des référents sont désignés par leurs pairs.



Aspects administratifs et juridiques

Ainsi entre les aspects éducatifs qui relèvent d'une direction pédagogique, la direction administrative suppose une autre approche décisionnelle, un autre fonctionnement. Dans cette perspective, de nouveaux outils comme la classe.com ou l'E.N.T. viendront prochainement compléter le plan numérique de l'école de musique.

Nos organisations doivent évoluer pour faire face à des problématiques de plus en plus atypiques.

Un service à la population a vocation à répondre à de nouvelles demandes aussi bien individuelles que collectives portant sur l'application de nouvelles méthodes actives, sur l'accompagnement d'utilisateurs en situation de difficultés familiales, de précarité sociale, de nouvelles demandes d'accès aux lieux de pratiques et aux ressources de l'établissement.

Il convient de prendre en compte ces évolutions afin de développer les outils et les compétences professionnelles nécessaires.

"A l'école Municipale de Musique de Corbas, c'est en équipe que nous relevons les défis, par l'échange, la collaboration et la confrontation d'idées. Selon les sujets et les situations abordés, il est nécessaire de désigner des personnes ressources, référentes.

Il s'agit de personnes, qui par leur parcours, formations et expériences seront chargées de préparer, suivre, approfondir, valider des pratiques, des situations et ainsi mieux répondre aux attentes des usagers. "

Les agents référents

Direction Administrative : Fabienne BUZENET

Direction Pédagogique : Jean-Luc RICHARD

Aspects pédagogiques

Musiques Actuelles : Jean-Baptiste HADROT

Musiques & Handicaps/bien-être : Thibault VOCANSON

Formation Musicale : Gaëlle REBOUT

Grande Marmite : Cécile MARCOUX & Sylvain FELIX

Les Pléiades : Béatrice MEUNIER

Musique de chambre : Pierre BEDROSSIAN & Emmanuelle JOLLY

Plan numérique *la classe.com* : Gaëlle REBOUT

Social, énergie et sécurité

Égalité homme/femme : Cécile MARCOUX & Pierre PEROSINO GRAVALON (suppléant)

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Fabienne BUZENET

Régie générale et électricité du Bâtiment : Frédérique Hoarau

L'évaluation

L'organisation de la scolarité sous forme de parcours liés à des cycles d'apprentissage qui répondent au souhait de laisser une grande place à l'expression musicale. Cette approche éducative renforce la responsabilité des enseignants qui effectuent une évaluation continue et se concertent pour décider des élèves qui pourraient être présentés aux épreuves.

Les examens de cycle sont organisés par l'école municipale de musique, les élèves se présentent devant un jury professionnel composé d'un ou plusieurs spécialistes de la matière présenté et du directeur de l'école.

Les décisions du jury sont prises en conformité avec les finalités éducatives des diverses classes. L'examen et la communication des résultats sont publics ; en revanche la délibération est faite à huis clos, l'enseignant pourra le cas échéant être sollicité.

La voix et les instruments monodiques présentent deux pièces musicales, une imposée et l'autre libre, ils seront accompagnés au piano. Plusieurs répétitions avec piano seront effectuée en amont de l'épreuve. Les instruments polyphoniques et la guitare ne feront pas obligatoirement l'objet d'accompagnement.

Pour toutes les disciplines, les enseignants choisissent des partitions représentatives des éléments à acquérir lors du cycle et ce, en conformité avec leurs projets pédagogiques respectifs.

Pour tous, 6 semaines pleines (hors vacances scolaires) sont requises pour la préparation de l'examen.

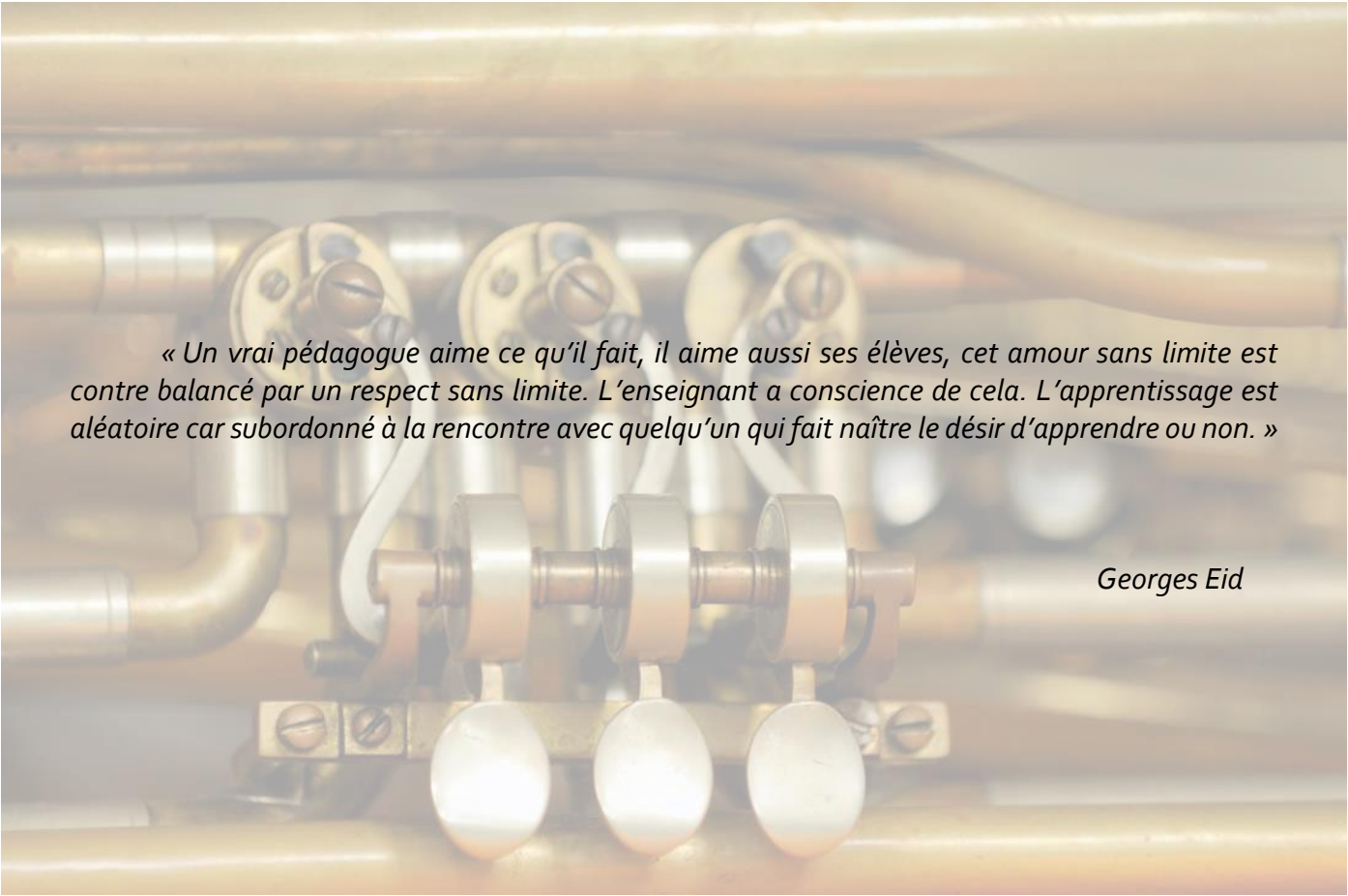
Si pour le premier cycle l'épreuve concrétise les acquis, en second cycle, une épreuve de musique d'ensemble vient compléter l'examen individuel.

L'épreuve de musique d'ensemble vient traduire la capacité des élèves à se produire en public. Sur la base d'un travail approfondi, les œuvres proposées pourront faire l'objet de préparation plus longues que les morceaux imposés.

Les mentions Très Bien, Bien et Assez Bien ascendant permettent de valider le cycle.

Les grilles d'évaluation reposent sur la technique vocale ou instrumentale, mais pas seulement car une régularité de pratique, l'approche sensorielle, l'interprétation et la créativité des élèves, la culture et les connaissances liés à la pratique musicale, la maturité artistique, l'autonomie et les notions de responsabilité sont également considérés.

Formation continue



« Un vrai pédagogue aime ce qu'il fait, il aime aussi ses élèves, cet amour sans limite est contre balancé par un respect sans limite. L'enseignant a conscience de cela. L'apprentissage est aléatoire car subordonné à la rencontre avec quelqu'un qui fait naître le désir d'apprendre ou non. »

Georges Eid

La collectivité engage un personnel diplômé d'état, ayant effectué un parcours à l'université et/ou dans les établissements supérieurs. En conséquence, de nombreux enseignants sont dépositaires d'expériences et de compétences rares apportant une véritable valeur ajoutée à l'établissement.

Dans le cadre de leurs démarches pédagogiques, les professeurs doivent concevoir de nouveaux canevas et schémas d'exercices infiniment réadaptés en fonction des besoins de chaque élève. Le répertoire évolue sans cesse, l'enseignement exige non seulement recherche, conception et préparation, mais les professionnels doivent travailler leur instrument au quotidien.

Et puis la technique et le métier évoluent, une veille artistique reste de mise.

La musique a une dimension immatérielle et intemporelle, les notions esthétiques et de culte du beau restent subjectives. Pour pouvoir enseigner, les professeurs doivent sans cesse faire évoluer leurs pratiques, se référer à l'environnement culturel des élèves, à la psychologie, ou bien encore aux divers courants éducatifs qui ont évolués selon les époques et les civilisations.

Les approches éducatives, administratives et organisationnelles supposent que chacun consacre du temps à sa propre formation. Le sujet est abordé lors de l'entretien professionnel annuel.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL067-DE

Abréviations, Conventions lexicales

Établissements d'enseignements artistiques :

EMM : École municipale de musique

CRC : Conservatoire à rayonnement communal (EMM classée par l'État)

CRI : Conservatoire à rayonnement intercommunal

CRD : Conservatoire à rayonnement départemental

CRR : Conservatoire à rayonnement régional

CNSMD : Conservatoire national supérieur de musique et de danse (Paris & Lyon)

Formation artistique :

DE : Diplôme d'état de professeur de musique (équivalent Capes EN)

ATEA : Assistant territorial d'enseignement artistique

CEFEDM : Centre de formation au diplôme d'état

CA : Certificat d'aptitude (équivalent Agrégation EN)

PEA : Professeur d'enseignement artistique

Éducation artistique :

EN : Éducation nationale

DUMI : Diplôme universitaire de musicien intervenant (dans les groupes scolaires)

CFMI : Centre de formation des musiciens intervenants

Fonction Publique :

FTP : Fonction publique territoriale

CDG : Centre de gestion

CNFPT : Centre National de la fonction publique territoriale

Conventions lexicales :

Projet : ensemble d'objectifs poursuivis et de méthodes mises en œuvre pour l'atteindre

Projet d'établissement : projet à long terme validé par l'autorité territoriale

Projet pédagogique : modalité et objectifs d'enseignement

Projet artistique : objectif de classes, d'école, d'établissements, dont la dimension peut être transversale et rassembler musique, danse, théâtre, arts plastiques, cirque...

Projet culturel : démarche d'élaboration de politique culturelle comprenant des enjeux territoriaux, éducatifs et sociaux

Pratiques collectives :

Orchestre : groupe instrumental dont le nombre de participants n'interfère pas sur les pratiques et la durée des pratiques

Ensemble instrumental ou vocal : formation composée d'instruments d'une même famille

Musique de chambre : petite formation vocale ou instrumentale variée composée d'au moins trois interprètes.

Atelier : petite formation dont le nombre de participants influe sur quantité et la durée des pratiques.

Les cadres de références réglementaires

Textes cadres qui régissent la vie des établissements

- Projet de territoire 2021-2026 CTM Les Portes du Sud du 12 mai 2022
- Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027
- Charte de l'enseignement artistique spécialisé (ministère de la culture 2001)
- Loi relative aux libertés et aux responsabilités locales : chapitre n°2005-675 du 16 juin 2005
- Le Schéma d'orientation pédagogique initial de la musique du ministère de la culture 2008
- Code de l'éducation : article 216-2 concernant les compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement artistique
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle
- Contraintes des établissements au regard des arrêtés de classement du ministère de la culture publié au Journal Officiel le 29 décembre 2006
- Classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique : décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006
- Évaluation des risques professionnels – Principes de prévention. Circulaire N°6 du 18 avril 2002
- Schéma directeur de l'organisation pédagogique des écoles de musique et de danse (septembre 1991)
- Droits et obligations des fonctionnaires : titre 1 du statut général – loi « Lepors » du 13 juillet 1983
- Hygiène et sécurité règles applicables à la fonction publique territoriale : décret n°85-603 du 10 juin 1985

Année scolaire 2023-2024

Formation musicale

Nombre d'élèves inscrits : 406

Cours individuels : 350 élèves

1^{er} cycle : 259

2nd cycle : 94

3^{ème} cycle : 8

Cours collectifs uniquement : 48 participants

Répartition des élèves

Enfants : 226

Adultes : 177

Corbasiens : 244

Extérieurs à la commune : 154

Nombre de filles : 241

Nombre de garçons : 165

Éducation musicale en milieu scolaire

Nombre d'enfants concernés : 729

Alain VIOLLET : Maire de Corbas

Claude COLIN : Maire adjoint à la culture

Isabelle CHARPENTIER : Directrice générale des services

Odile GROSLON : Directrice du Polaris

Fabienne BUZENET, Jean-Charles BIANCO, Jocelyne COTTAZ, Christian GALLET, Martine et Michel RODRIGUEZ : « pionniers » de l'école

L'équipe pédagogique de l'école municipale de musique :

Rémi ATASAY, Lucie ANDRE, Patrick BACHS, Pierre BEDROSSIAN, Louis BOURHIS, Florence BULINGE, Angèle COINTET, Guy DELHORME, Sylvain FELIX, Philippe GABERT, Jean-Baptiste HADROT, Emmanuelle JOLLY, Sylvain LACOMBE, Aymeric LEFEVRE, Cécile MARCOUX, Laura MARTIN, Stéphanie METAYER, Béatrice MEUNIER, Rémi MOUNES, Muriel PERIMONY, Pierre PEROSINO-GRAVALLON, Gaëlle PERRAT, Émilie PLAZA, Elphège PROISY, Gaëlle REBOUT, Jean-Luc RICHARD, Stéphanie RODRIGUEZ, Thibault VOCANSON et Émilie VIARD.

Graphisme : Apolline LEBRUN

Photographies : Laurent THION

